

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2017-2018.

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à l'adoption des tarifs 2016-2017 des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission « culture » du 13 décembre 2016.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles en tant que conservatoires classés par l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, huit écoles associatives bénéficient de subventions et cinq établissements sont intégrés en gestion directe (les écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, le conservatoire de musique de Rocquencourt, le conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay).

- Il appartient à Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs de ces établissements en régie.

Suite à un important processus d'études et de concertations avec les acteurs des conservatoires et écoles de musique en régie et les membres élus de la commission culture et sports, les établissements mettront en œuvre, à partir de la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé. L'offre d'enseignement artistique harmonisée prendra ainsi toute sa dimension intercommunale et sera plus lisible pour les publics.

En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015.

Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité, de simplicité et de meilleure fluidité dans la coopération entre établissements. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

La grille de tarifs pour 2017-2018 prend en compte les nouveautés introduites avec le schéma des études harmonisées comme un cycle initial nouveau et commun à tous, de nouveaux cursus musicaux dédiés aux musiques actuelles, aux élèves « grands débutants » et des alternatives aux cursus sous forme de parcours d'études ou de pratiques collectives hebdomadaires.

En parallèle, elle voit se poursuivre l'harmonisation progressive des tarifs des parcours déjà existants ainsi que la disparition des dernières exceptions qui restaient attachées à un site.

En plus de ces changements et en cohérence avec l'inflation et l'évolution normale de la masse salariale du fait du glissement vieillissement technicité (GVT), une augmentation de 1 à 2% par rapport à 2016-2017 est appliquée.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives aux enseignements musicaux, chorégraphiques et théâtraux ou à la location de salles et d'instruments. Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2017-2018, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2017.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc, pour l'année scolaire 2017-2018, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;
- 3) d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les cautions des locations d'instruments sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».

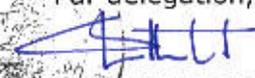
M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Durand)

Pour le Président,
Par déléation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018 CONDITIONS GENERALES

Droits d'inscription ou de réinscription

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit revenus 2015) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le secrétariat de l'établissement) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2017, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2016 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2016 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2017.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2017 (et pour le 15 novembre 2017 pour les élèves reçus aux sessions d'octobre du concours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs établissements en régie de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui de l'établissement où est suivi le cours d'instrument (ou la discipline principale de danse le cas échéant). Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs établissements doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction de l'établissement principal. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 établissements différents (établissements en régie directe).
- Le tarif "alternatives / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des établissements de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.

- Exception pour les élèves se présentant en cycle initial et au concours d'entrée du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles : le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne.
Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture.

Les documents comptables (Justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.

- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.

- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui du site où l'élève est inscrit.

- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.

- Tout mois commencé est dû en totalité.

- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.

- Le paiement des locations qui s'étendent sur la totalité de l'année scolaire en cours s'effectue par trimestre (décembre - mars - juin).

- Le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

**TARIFICATION 2017-2018
ECOLE DE MUSIQUE DE BUC**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,31%	250 €	580 €	730 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	730 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,31%	250 €	580 €	1 110 €
	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,74%	580 €	630 €	710 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	730 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,65%	110 €	130 €	155 €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

**TARIFICATION 2017-2018
ECOLE DE MUSIQUE DE JOUY-EN-JOSAS**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,31%	360 €	540 €	1 110 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	885 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,31%	360 €	540 €	1 110 €
	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,74%	465 €	575 €	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,82%	155 €	195 €	230 €
	Chorale adultes	1,35%	260 €	275 €	285 €
	Atelier musique de chambre adultes	0,65%	120 €	140 €	145 €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

**TARIFICATION 2017-2018
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE ROCQUENCOURT**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Alternatives aux cursus	Parcours jeunes	2,45%	490 €	530 €	1 100 €
	Parcours adultes	2,50%	510 €	535 €	1 110 €

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

[avec un tarif plancher et un tarif plafond]

		Tarif annuel						
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/	/	/
		1 ^{er} cycle	1,64%	310 €	345 €	/	635 €	1 110 €
		2 ^{ème} cycle	2,17%	370 €	435 €	/	805 €	1 235 €
		3 ^{ème} cycle	2,31%	420 €	550 €	/	805 €	1 235 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle (dont année de préparation)		/		560 €	990 €	1 300 €
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	725 €	985 €
		UV complémentaires de DEM		/		320 €	325 €	330 €
		Enseignement supérieur		/		300 €	300 €	300 €
	Cursus spécifique	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	/	/	/
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	/	815 €	1 230 €	
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,82%	155 €	190 €	/	230 €	230 €	
	Perfectionnement		/		650 €	1 085 €	1 460 €	
DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	130 €	190 €	/	235 €	250 €
		1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,59%	285 €	335 €	/	620 €	1 135 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2,07%	400 €	445 €	/	620 €	1 135 €
	Cycle d'Orientation Professionnelle (dont année de préparation)		/		500 €	990 €	1 300 €	
Alternatives aux cursus	Ateliers danse contemporaine		/		160 €	205 €	240 €	
ART DRAMATIQUE	Cursus général	2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,59%	300 €	345 €	/	685 €	1 200 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle		/		385 €	730 €	1 300 €
	Alternatives aux cursus	Année complémentaire post CET	1,59%	300 €	345 €	/	685 €	1 200 €
		Année complémentaire post DET		/		385 €	730 €	1 300 €

Location de salles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	1 185 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	280 €
Salle Jean Philippe Rameau : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, studio de percussions : tarif horaire	20 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition)	30 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	14 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tuteurs du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VIROFLAY

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,31%	490 €	595 €	1 110 €
		3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	885 €
	Cursus spécifiques	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
		Adultes	2,74%	550 €	630 €	1 130 €
		Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,65%	130 €	160 €	160 €
		Chorale adultes	0,72%	140 €	165 €	170 €
		Atelier musique de chambre adultes	0,65%	120 €	140 €	145 €
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / Initiation	0,84%	130 €	190 €
1 ^{er} cycle classique			1,64%	325 €	360 €	600 €
Alternatives aux cursus		Parcours "danse classique jeunes" et "danse classique adolescents"	1,64%	325 €	360 €	600 €

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Salle Léon Leroy : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**TARIFICATION 2017-2018
LOCATION D'INSTRUMENTS**

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	20 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	30 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	40 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	50 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	75 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	30 €
Location ponctuelle pour un concert	120 €
Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-09

Résumé de l'acte : Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de ...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-09-DE

Pièces jointes :

2017-01-09 Adoption des tarifs 2017-2018 des établissements d'enseignement artistique.pdf

2017-01-09 annexe - Tarifs culture 2017-2018.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:54	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:54	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:04:32	Accusé de réception reçu	